

1665 - L'obligation pour la femme de se marier

La question

Est-il un devoir pour la femme de se marier ?

La réponse détaillée

Pour répondre à votre question, nous jetons un regard rapide sur ce que les jurisconsultes musulmans ont écrit sur cette question.

Dans l'ouvrage intitulé : Mawahib al-Djahil, il est dit : « **le mariage devient obligatoire pour la femme quand il s'avère le seul moyen de sa prise en charge vitale et sa protection.** » Dans ash-sharh al-Kabir, l'auteur dit à propos du mariage obligatoire : « **s'il craint d'avoir des rapports sexuels illicites, il doit se marier** ». Dans Fateh al-Wahhab, l'auteur dit : « **Il est recommandé à la femme qui éprouve des désirs sexuels de se marier. Il en est de même de celle qui a besoin d'une prise en charge vitale et celle qui craint l'agression de la part de gens pervers.** »

Dans Moughni al-Mouhtadj, l'auteur dit : « **Le mariage devient obligatoire, si l'on craint d'avoir des rapports sexuels illicites** ». L'on dit aussi qu'il devient obligatoire, si l'on en formule le voeu. A propos du mariage de la femme, il poursuit : « **Si elle en a le besoin parce qu'elle en éprouve le désir ou pour sa prise en charge vitale ou pour être à l'abri des agressions des pervers - il lui est recommandé de se marier, parce que cela lui permet de préserver sa religion, de protéger son sexe et de jouir d'une prise en charge vitale et d'autres.** »

Dans son ouvrage intitulé al-Moughni, Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Nos condisciples ont adopté des points de vue divergents quant à son caractère obligatoire. L'avis le plus répandu au sein de l'école veut qu'il ne soit pas obligatoire, à moins que l'on craigne de tomber dans l'interdit si l'on ne se marie pas. Dans ce cas, l'on doit faire ce qu'il faut pour préserver sa chasteté. C'est l'avis de l'ensemble des jurisconsultes.

Par rapport au mariage, les gens peuvent être divisés en trois groupes :

- ceux qui craignent de tomber dans l'interdit, s'ils ne se marient pas. Ces gens-là doivent se marier selon l'avis de tous les jurisconsultes car l'on doit protéger sa chasteté contre l'interdit. Ce qui passe par le mariage.

L'auteur de Subul as-salam a dit : « **Ibn Daqiq al-idi a mentionné que des jurisconsultes ont confirmé le caractère obligatoire du mariage pour celui qui craint de tomber dans l'illicité et possède des moyens de se marier. C'est un devoir pour celui qui n'est pas capable de se passer de relations sexuelles.** » L'auteur de Badaï as-Sanaï a dit : « Il n'y a aucune divergence en ce qui concerne le caractère obligatoire du mariage pour celui qui en éprouve le besoin. Celui qui a besoin des femmes et ne peut pas se passer d'elles et possède une dot commet un péché en s'abstenant du mariage.

Des points de vue exposés ci-dessus se dégagent un certain nombre de cas dans lesquels le mariage devient obligatoire.

Si vous me dites comment concevoir qu'une femme prenne l'initiative de s'acquitter de ce devoir alors que d'habitude c'est l'homme qui cherche, se présente et frappe aux portes et que ce n'est pas l'affaire de la femme ?

La réponse est que ce que la femme peut faire c'est de ne pas refuser une demande de mariage émanant d'un candidat valable.

Le musulman et la musulmane doivent rester conscients de la grande importance du mariage pour l'Islam afin d'y être plus attaché. Voici un résumé substantiel de l'imam Ibn Qudama al-Maqdissi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) extrait de son ouvrage intitulé al-Moughni sur le présent sujet : chapitre : l'institution du mariage repose sur le Coran, la Sunna et le consensus. Quant au livre, le Très Haut y dit : « **Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre..** » (Coran, 4 :3) et « **Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omnisscient.** » (Coran, 24 : 32). Quant à la Sunna , il s'agit des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Ô jeunes, que se marie**

celui d'entre vous qui se sent capable d'assumer les charges du mariage, car celui-ci est plus à même d'aider à baisser le regard et à protéger le sexe. Celui qui n'est pas capable d'en assumer les charges doit recourir à la pratique du jeûne car il freine les désirs sexuels » (rapporté par les Deux Sahih) entre autres hadith et versets nombreux. Le consensus des musulmans s'est établi sur l'institutionnalité du mariage.

Ibn Massoud a dit : « **S'il ne restait de ma vie que dix jours, je me marierais au dernier jour si je le pouvais et craignais de tomber dans l'illicité sans ce mariage. »**

Ibn Abbas a dit à Saïd Ibn Djoubayr : « **Mariez-vous, car les meilleurs membres de cette Umma sont ceux qui ont le plus d'épouses ».**

Ibrahima Ibn Maysarata a dit : « **Tawous m'a dit : ou bien tu te marieras ou bien je te dirais ce qu'Omar Ibn al-Khattab avait dit à Abou Zawaïd : seule l'impuissance ou la licence t'empêchent de te marier ».**

Selon la version d'al-Maroudhi, Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **le célibat (volontaire) n'est pas islamique. Celui qui t'invite à ne pas te marier, t'invite à autre chose que l'Islam ».** Puis il ajoute. « Les avantages du mariage sont plus nombreux. Ils comprennent la préservation de la foi et sa mise à l'abri, la bonne protection morale et matérielle de la femme, la procréation pour augmenter le nombre de la Umma, et la réalisation du motif de fierté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) entre autres avantages.

Auteur de la question,

Il vous est clair de tout ce qui précède que les avantages et les intérêts du mariage sont si nombreux qu'une femme musulmane raisonnable ne peut pas le retarder surtout quand elle rencontre un candidat pieux et de bonne moralité. Allah le Très Haut le sait mieux.